



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 - Fax. 05 45 28 60

DGA Patrimoine public et environnement –
Stratégie foncière et immobilière

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MISE A DISPOSITION DES ESPACES AU CENTRE SPORTIF DE CHAMPNIERS AVEC LE CLUB TENNIS DE BRIE – AVENANT N°1

N° 2023 - D - 346

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la décision n°283 du 27 septembre 2023 portant autorisation d'occupation des espaces du centre sportif de Champniers à l'association Brie Loisirs et Culture section STTBC pour une durée de deux mois à compter du 04 septembre 2023,

Considérant que le site du Centre sportif des Montagnes est en cours de cession auprès d'un nouvel opérateur économique d'ici la fin de l'année 2023, GrandAngoulême souhaite prolonger l'autorisation aux associations sportives afin d'occuper le site pour une durée supplémentaire.

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition d'espaces sportifs sur le site du centre sportif des Montagnes à Champniers, avec l'association Brie Loisirs et Culture section STTBC (Section de Tennis de Table) dont le siège social est situé rue Saint-Médard 16590 Brie.

Article 2 - La durée de la convention d'occupation du domaine public est prolongée jusqu'au 1^{er} décembre 2023.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 24 NOV. 2023

Pour le Président,
Le Vice-Président,

Gérard DEZIER

Reçu en Préfecture
Le : 24 NOV. 2023
Affiché ou notifié
Le : 24 NOV. 2023